

Le 26 août 2021
2 pages, y compris celle-ci

**Le Président
Jean-Paul ORTIZ**

DESTINATAIRES :

- AUX PRESIDENTS DES COLLEGES REGIONAUX
- AUX PRESIDENTS, SECRETAIRES GENERAUX ET TRESORIERES DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX

POUR INFORMATION :

- AUX MEMBRES DU BUREAU
- AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le Président, Madame la Présidente,
Cher(e)s ami(e)s,

Comme nous vous l'avons évoqué lors du Conseil Confédéral du 12 juin, et suite à l'adoption des nouveaux statuts de la CSMF lors de l'Assemblée Générale du 20 mars, il nous revient désormais d'élaborer et d'adopter le règlement intérieur.

Celui-ci sera adopté lors du conseil confédéral du 9 octobre, et certaines dispositions seront applicables sans délai. En effet, les nouveaux statuts entrent en vigueur le 1^{er} mars 2022, date à partir de laquelle le Conseil National (qui remplacera le conseil confédéral) et l'Assemblée Générale, se réuniront sous leur nouvelle forme.

Dès le mois de septembre 2021, il convient donc de procéder à la mise en place des différentes étapes, qui permettront de réunir le Conseil National de mars 2022, qui je vous rappelle, sera électif.

Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes :

- ✓ **Début septembre** (6 mois avant le renouvellement des instances nationales) :
Le national va adresser un appel à candidature régionale à tous les adhérents de chacune des régions.

Tout adhérent pourra candidater au poste de conseiller départemental, mais également au poste de président ou de vice-président du Conseil Régional.

Pour rappel, le Conseil Régional (qui n'est pas le Collège Régional) est prévu à l'article 20 des statuts, et est composé d'un président, un vice-président et de deux conseillers par département dans la région (1 médecin généraliste et 1 médecin spécialiste).

Les candidatures, à **renvoyer avant le 9 octobre**, seront à adresser par mail à la CSMF, sur une boîte mail dédiée et sur un formulaire spécifique à remplir et à signer par le candidat.
- ✓ Le national établira la liste des candidatures par région.
- ✓ La liste des candidats par poste, et par région, sera adressée aux adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2020, ainsi qu'aux nouveaux adhérents 2021. Il leur sera précisé une date limite pour voter par voie électronique. Chaque adhérent aura une voix par poste et le candidat ayant obtenu la majorité des voix sera élu. La CSMF procédera ensuite pour chaque région à la proclamation des résultats.

✓ Avant le 31 décembre 2021, tous les Conseils Régionaux devront avoir été constitués et s'être réunis, afin de désigner leurs représentants au sein du collège 1 du Conseil National.
Les représentants désignés au Conseil National sont issus du Conseil Régional. Si un poste ne peut être pourvu parmi les membres du Conseil régional, ce dernier peut désigner un représentant parmi les adhérents de la région. En cas de désaccord lors de la désignation, le choix du président du Conseil Régional est prépondérant.

✓ Il est prévu dans le collège 1 :

- 2 postes titulaires et 2 suppléants jusqu'à 200 adhérents ;
- 3 postes titulaires et 2 suppléants entre 201 et 400 adhérents ;
- 4 postes titulaires et 2 suppléants entre 401 et 800 adhérents ;
- 6 postes titulaires et 2 suppléants si plus de 801 adhérents.

Nous reviendrons vers vous prochainement avec les modalités pratiques du vote organisé. Nous comptons sur vous pour que cette réforme statutaire puisse être l'occasion de redynamiser et rajeunir notre organisation.

Bien amicalement,
Dr Jean-Paul Ortiz